

En cas d'accident du travail / maladie professionnelle

à compter du 1^{er} juin 2021

	Salarié ayant moins de 6 mois d'ancienneté	Salarié ayant moins de 20 ans d'ancienneté	Salarié ayant au moins 20 ans d'ancienneté
Début de l'indemnisation	1 ^{er} jour en cas d'accident du travail ou de maladie professionnelle		
Durée de l'indemnisation	0	60 jours maximum d'arrêt de travail décomptés par année mobile (12 mois consécutifs)	90 jours maximum d'arrêt de travail décomptés par année mobile (12 mois consécutifs)
Montant de l'indemnisation	0	90% de la 365 ^e partie du salaire de référence* (y compris les prestations brutes réelles ou reconstituées versées par la Sécurité social et l'éventuel salaire à temps partiel)	
En cas d'incapacité temporaire de travail			
Début de l'indemnisation	A l'issue de la période d'indemnisation prévue au titre de la garantie maintien de salaire. Pour un nouvel arrêt de travail, si la garantie maintien de salaire n'intervient pas (droits épuisés) : la franchise Sécurité sociale s'applique.		
Durée de l'indemnisation	Après 30 jours	Après 61 jours	Après 91 jours
Montant de l'indemnisation	70% de la 365 ^e partie du salaire de référence* y compris les prestations brutes (réelles ou reconstituées versées par la Sécurité sociale et l'éventuel salaire à temps partiel).		
En cas d'Invalidité et Incapacité Permanente Professionnelle			
Taux d'IPP compris entre 33% et 66%	Versement d'une rente égale à $(R \times 3 N)/2$ (R étant la rente d'invalidité versée en cas d'invalidité de 2 ^e catégorie, et N le taux d'incapacité permanente déterminée par la Sécurité sociale)		
3 ^{ème} catégorie ou taux d'IPP supérieur ou égal à 66%	75% du salaire brut de référence		